

## Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées

La loi Besson du 31 mai 1990 confortée par la loi du 29 juillet 1998 de lutte contre les exclusions, consacre le droit au logement pour tous.

Article 1 : " garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation."

Ce droit reconnu par la loi, est mis en oeuvre dans le Var, au travers d'un **Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées**, signé par l'Etat et le Conseil Général le 16 mars 2007.



Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées

Pour tout renseignement

Un numéro unique :

# 04 94 22 65 82

Agence Départementale  
d'Information sur le Logement



[www.adil83.org](http://www.adil83.org)

co-financeurs



partenaires

Caisse d'Allocations Familiales

Agence Nationale de l'Habitat

Agence Immobilière à Vocation Sociale

Agence Départementale  
d'Information sur le Logement

## Propriétaires loueurs



bail

travaux

impayés

gestion

conflits

## Des solutions à vos difficultés...



## LOUER votre logement sans désagrément

- Information
- Aide
- Sécurité



.Des experts (juristes et conseillers) sont mis à votre disposition pour trouver des solutions adaptées à votre situation.



. Ils vous informent de toutes les **aides possibles** et des actions départementales pour louer à des ménages aux revenus modestes. Ils vous orientent vers le bon spécialiste.

**N'hésitez plus à (re)louer votre logement.**

## GÉRER votre bien sans difficulté

- Rédaction de bail, état des lieux...
- Dette locative
- Conflit relationnel
- Gestion locative accompagnée...

.L'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) partenaire du PDALPD vous propose un **service immobilier à frais réduits** y compris pour des logements déjà occupés.



.L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) assure une mission de service public. Elle vous offre conseils (juridiques, financiers et fiscaux) et soutien.

## RÉALISER des travaux sans souci

- Demande de subventions
- Evaluation des travaux
- Montage de dossier et suivi des travaux



.L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) **subventionne** les travaux d'amélioration de l'habitat en matière de sécurité, de salubrité ou de mise aux normes.

. Les opérateurs techniques peuvent vous aider dans le montage de vos dossiers administratifs et financiers.

un numéro unique :

**04 94 22 65 82**

du lundi au vendredi  
9h00/12h00 - 14h00/16h00